

A/PM/2018/11/237

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AVENUE DE LA GARE
POUR LA FETE LOCALE 2018

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés durant la Fête Locale afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la période suivante : du mercredi 14 novembre au jeudi 22 novembre 2018
<p>ARTICLE 1</p>	<p>La circulation sera interdite, Avenue de la Gare,</p> <p style="text-align: center;">Du mercredi 14 novembre au jeudi 22 novembre 2018, de 7h à 22h</p> <p>Une déviation sera mise en place par le lotissement les Vignes et le chemin de Boutounet.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La réglementation qui précède sera annoncée par l'installation de la signalisation prévue par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Les infractions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions seront enlevés en vertu de l'article R-417-10 du code de la route.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 08/11/2018

P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

